

## Chapitre III

# L'UNION CONJUGALE AU SERVICE DE L'UNION DIVINE

### Introduction

Après avoir vu l'homme comme reflet de "Dieu-Époux" et la femme comme reflet de "l'homme-épouse", essayons de préciser la manière dont doit se vivre la relation conjugale dans le respect du rôle de chacun selon le mystère du Christ et de l'Église.

### 1. Aimer comme le Christ en faisant de sa vie un service

« **Maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Église : il s'est livré pour elle, afin de la sanctifier** en la purifiant par le bain d'eau qu'une parole accompagne ; car il voulait se la présenter à lui-même toute resplendissante, sans tâche ni ride ni rien de tel, mais **sainte et immaculée** » (Éph 5, 25-27). Dans sa relation avec sa femme, l'homme est appelé, d'une manière particulière, à participer à l'amour du Christ Époux pour l'Église. Il doit l'imiter et le laisser paraître. Dans la conscience du mystère d'épousailles que la femme reflète, il doit se laisser traverser par un amour qui n'est pas de lui mais du Christ. **Le mariage est signe d'un mystère qui le dépasse infiniment**, celui du Christ et de l'Église c'est-à-dire aussi celui de l'union très intime que toute âme est appelée à vivre avec le Christ. Aimer comme le Christ a aimé son Église signifie se mettre au service de ce mystère **en laissant passer la présence aimante et l'action sanctificatrice du Christ Rédempteur**. Aimer signifie ici désirer le plein épanouissement de ce que la femme porte en elle c'est-à-dire essentiellement sa sanctification sans laquelle elle ne pourrait s'unir au Christ selon sa vocation sponsale. Désirer ce que le Christ désire pour elle. **Le mariage fait de l'homme un serviteur**<sup>1</sup>. Au-delà de ce qu'il peut vouloir et faire lui-même pour la sainteté de son épouse, il est revêtu par le sacrement de mariage d'une grâce et d'une présence qui agit mystérieusement en lui et à travers lui dans sa vie conjugale quotidienne, si, du moins, il accepte au fond de son cœur de **faire de sa vie comme le Christ un service** et de s'effacer devant l'Époux divin<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> S'il est vrai de dire que la femme a un "charisme d'épouse", on peut dire d'une manière semblable que l'homme a un "charisme de serviteur". Tout cela restant très relatif puisque tout âme est indissociablement servante, épouse et fille de Dieu.

<sup>2</sup> C'est de cette manière-là qu'il peut parvenir à un don désintéressé de lui-même au lieu de vouloir aimer pour être aimé, pour conquérir le cœur de l'autre comme si ce cœur était fait d'abord pour lui.

C'est de cette manière-là qu'il est appelé à vivre son sacerdoce baptismal comme époux. En effet, à l'image des prêtres qui sont "établis gardiens pour paître l'Église de Dieu" (Ac 20, 28), il peut se voir et se vivre comme cet intendant que "le maître établit sur ses gens (sa domesticité) pour leur donner en temps voulu leur ration de blé" (Lc 12, 41). Il doit, en effet, "nourrir" sa femme et "en prendre soin" (cf. Ép 5, 29). Au travers des multiples responsabilités qu'il doit naturellement assumer comme père de famille, **il est appelé à veiller sur son épouse** – comme d'ailleurs aussi sur ses enfants – comme l'intendant au service de l'unique Maître. En accomplissant ses tâches non pour "plaire à sa femme" (cf. 1Co 7, 33) avec un cœur partagé, mais pour servir Dieu, **il ne cesse de sanctifier ceux qui lui sont confiés**. Il "nourrit" non seulement leur corps mais aussi leur âme en laissant passer l'amour et la lumière de Jésus<sup>3</sup>. Dans son obéissance au Père, il est, en effet, "un frère" (cf. Mt 12, 50) pour Celui qui "est descendu du ciel pour faire non pas sa volonté mais la volonté de celui qui l'a envoyé" (Jn 6, 38). C'est s'enfonçant dans cet esprit de service au travers de toutes ses activités qu'il est appelé à se livrer comme le Christ "s'est livré" et qu'il peut donc aussi se sanctifier lui-même<sup>4</sup>. Saint Joseph est l'image parfaite de "l'intendant fidèle et avisé" qui met toute sa vie au service du dessein de Dieu sur ceux qui lui ont été confiés<sup>5</sup>. Il est remarquable de voir comment dans l'Évangile, c'est à lui que Dieu parle quand il s'agit de guider la Sainte Famille selon les voies divines (cf. Mt 1, 24 ; 2, 13 ; 2, 19). Il est chef de famille non pour "dominer en maître" et "faire sentir son pouvoir" (cf. Mt 20, 25) mais pour laisser Dieu accomplir par lui ses desseins insondables.

## 2. La mission et l'autorité de l'époux comme chef

« Je veux cependant que vous le sachiez : le chef de tout homme, c'est le Christ ; **le chef de la femme, c'est l'homme** ; et le chef du Christ, c'est Dieu » (1Co 11, 3). En même temps qu'il est appelé à servir comme le Christ a servi, le mari participe, d'une manière particulière, à "**l'autorité de Dieu Père et du Christ Pasteur**"<sup>6</sup>. Pour autant qu'il cherche, à l'exemple du Christ, non sa gloire mais la gloire du Père (cf. Jn 7, 18),

---

<sup>3</sup> On peut comprendre, en ce sens-là, l'affirmation de saint Paul selon laquelle "**la femme non croyante se trouve sanctifiée par le mari croyant**" (1Co 7, 14). Il la sanctifie d'abord en accomplissant saintement les choses les plus ordinaires et non pas en cherchant à faire, pour elle, des "choses saintes" qui ne relèveraient pas de sa mission propre. Il doit laisser pour cela leur place aux prêtres.

<sup>4</sup> Comme le souligne le Catéchisme : « L'Ordre et le Mariage sont ordonnés au salut d'autrui. **S'ils contribuent également au salut personnel, c'est à travers le service des autres qu'ils le font**. Ils confèrent une mission particulière dans l'Église et servent à l'édification du Peuple de Dieu. » (n° 1534).

<sup>5</sup> Comme le souligne Jean-Paul en citant Paul VI : « Sa paternité s'est exprimée concrètement dans le fait "**d'avoir fait de sa vie un service**, un sacrifice au mystère de l'Incarnation et à la mission rédemptrice qui lui est liée ; d'avoir usé de l'autorité légale qui lui revenait sur la sainte Famille, **pour lui faire le don total de lui-même, de sa vie, de son travail ; d'avoir converti sa vocation humaine à l'amour familial en une oblation surnaturelle de lui-même**, de son cœur et de toutes ses forces à l'amour mis au service du Messie qui naquit dans sa maison" » (Lettre apostolique *Redemptoris Custos* sur la figure et la mission de saint Joseph, 8). Faire de sa vie conjugale et familiale un service de Dieu, telle est l'appel que le Christ adresse à tout époux en même temps qu'il le revêt de la grâce du sacrement de mariage.

<sup>6</sup> Selon une expression de Jean-Paul II au sujet de la mission éducative des parents (cf. *FC*, 38).

**il a une grâce propre pour dire la vérité que Dieu met dans son cœur pour guider et éclairer les autres** au sens où saint Pierre dit : “Si quelqu’un parle, que ce soit comme les paroles de Dieu” (1P 4, 11). Il a cette grâce et cette autorité particulières là où il exerce sa responsabilité d’époux et de père. Il n’est ni le maître<sup>7</sup>, ni le “directeur spirituel” de son épouse, mais il est l’instrument dont Dieu veut se servir pour faire connaître sa volonté en ce qui concerne le bien de la famille (le bien commun) c’est-à-dire aussi **la tâche et la mission de chacun dans cette famille**<sup>8</sup>. C’est de la Tête, en effet, que “le Corps tout entier reçoit concorde et cohésion”<sup>9</sup> (Ép 4, 16). C’est à l’homme comme Tête qu’il revient de veiller à ce que “tout se passe dignement et dans l’ordre” (1Co 14, 40) c’est-à-dire aussi dans le respect de la loi de Dieu, des exigences du Royaume au sens où saint Paul dit : «Comme un père pour ses enfants, (...) nous vous avons, chacun de vous, exhortés, encouragés, adjurés de mener une vie digne de Dieu qui vous appelle à son Royaume et à sa gloire »<sup>10</sup> (1Th 2, 11).

Le sacrement du mariage apparaît ici comme un “**sacrement du service de la communion**” (cf. CEC 1534) tout comme le sacrement de l’ordre. Au service de la communion avec Dieu – autrement dit de la sanctification – et au service de la communion des membres de la famille entre eux. L’autorité naturelle que l’on peut reconnaître à l’homme en raison de ses “prérogatives masculines”<sup>11</sup> se trouve élevée au niveau d’une participation à l’autorité et à la mission du Christ Sauveur. **Le sacrement du mariage fait de l’époux l’instrument du Christ Tête** pour “la croissance dans l’amour” (cf. Ép 4, 16) de ce Corps ecclésial en miniature qu’est la famille<sup>12</sup>. Le Christ veut, à travers lui, être l’unique Chef de la famille. C’est donc uniquement “dans la crainte du Christ” c’est-à-dire **dans la conscience du mystère du Christ** que la femme peut et doit être soumise à son mari.

---

<sup>7</sup> Comme aime à le souligner Jean-Paul II : « L’amour conjugal authentique suppose et exige que l’homme ait un profond respect à l’égard de la dignité de la femme : “Tu n’est pas son maître – écrit saint Ambroise – mais son mari ; **elle t’a été donnée pour femme et non pour esclave...** Rends-lui les attentions qu’elle a pour toi et sois-lui reconnaissant de son amour” » (Familiaris Consortio, 25)

<sup>8</sup> D’une manière analogue aux prêtres qui, selon le Concile Vatican II “doivent veiller (...) à ce que chaque chrétien parvienne (...) à l’épanouissement de sa vocation personnel” (PO, 6) Ce qui suppose qu’il puisse **reconnaître le “charisme” de chacun**, à commencer par la grâce propre donnée à son épouse dans toute son originalité et sa richesse comme le Christ l’a fait dans ses relations avec les femmes (cf. *Mulieris dignitatem*, 25). Il est remarquable de voir dans le deuxième récit de Genèse comment **l’homme parle en premier et donne son nom à sa femme** (cf. Gn 2, 23) lui révélant ainsi son vocation. Il a comme une grâce propre pour conceptualiser, pour trouver les mots.

<sup>9</sup> « En manifestant et en revivant sur terre la paternité même de Dieu, l’homme est appelé à **garantir le développement unitaire** de tous les membres de la famille. » (Jean-Paul II, FC, 25)

<sup>10</sup> L’homme moderne est tenté de fuir cette responsabilité parce qu’elle exige de lui un oubli et un don de lui-même dont il ne se sent pas la force, faute de croire en Celui “de qui toute paternité, au ciel et sur la terre, tire son nom” (cf. Ép 3, 15).

<sup>11</sup> Selon l’expression utilisée par Jean-Paul II pour dénoncer le danger d’un « présence oppressive du père, spécialement là où existe encore le phénomène que l’on appelé le “machisme”, c’est-à-dire **la supériorité abusive des prérogatives masculines qui humilient la femme et empêchent le développement de saines relations familiales.** » (Ibid.)

<sup>12</sup> Il ne représente pas pour autant sacramentellement le Christ comme le fait le prêtre. Il faut garder conscience ici que le sacerdoce commun des fidèles et le sacerdoce hiérarchique, “différent selon l’essence et non seulement de degré” tout en participant “l’un et l’autre, chacun selon son mode propre, de l’unique sacerdoce du Christ” (cf. *Lumen Gentium*, 10).

### 3. Vivre la soumission à son mari dans la liberté royale d'une épouse du Christ

« **Soyez soumis les uns aux autres dans la crainte du Christ.** Que les femmes le soient à leurs maris comme au Seigneur : en effet, le mari est le chef de sa femme, comme le Christ est chef de l'Église, lui le sauveur du Corps ; or l'Église se soumet au Christ ; **les femmes doivent donc** et de la même manière se soumettre en tout à leurs maris » (Ép 5, 21-24). Si l'Église se soumet au Christ, c'est dans l'obéissance de la foi. “De la même manière”, l'obéissance de la femme à son mari doit découler de sa foi c'est-à-dire de sa capacité à s'ouvrir, à accueillir, à recevoir, à se faire “vase”. C'est à la présence et l'action sanctificatrice du Christ qu'elle doit s'ouvrir, elle qui jouit d'une conscience particulière du mystère des épousailles divines. Son obéissance ne doit découler ni de la crainte d'un homme, ni du désir de plaire, d'être aimée, mais elle doit voir et vivre son époux comme le serviteur d'un mystère qui le dépasse. Elle trouve sa liberté la plus profonde en se situant d'abord et toujours devant l'unique Époux de son âme, qui est aussi son unique Maître.

Ainsi comprise, on voit que cette soumission de la femme à son mari ne peut évidemment pas être inconditionnelle. Elle est due là où l'époux exerce légitimement sa mission d'époux, “en tout” ce qui relève de sa responsabilité. L'épouse doit garder notamment **une entière liberté religieuse** puisque que la relation conjugale est toute relative à cet unique nécessaire qu'est l'union à Dieu. Elle doit aussi veiller à ne jamais répondre à une exigence de son époux qui serait contraire aux exigences de Dieu : « **Il faut** obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Ac 5, 29). Si son mari s'opposait à sa liberté religieuse ou cherchait à lui imposer un comportement contraire aux lois de Dieu et de l'Église, ce serait pour elle une raison suffisante pour se séparer : une vie commune qui ferait obstacle à l'union avec Dieu perd sa première raison d'être. En réalité, cette obéissance ne peut aller de soi et se vivre d'une manière toute simple et “naturelle” que là où la charité conjugale règne : elle permet alors le plein épanouissement divin de l'amour et de la communion entre les personnes<sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup> Comme l'explique Pie XI : « La société domestique ayant été **bien affermie par le lien de cette charité**, il est nécessaire d'y faire fleurir ce que saint Augustin appelle *l'ordre de l'amour*. Cet ordre implique et la primauté du mari sur sa femme et ses enfants, et la soumission empressées de la femme ainsi que son obéissance spontanée, ce que l'Apôtre recommande (...). Cette soumission, d'ailleurs, ne nie pas et n'abolit pas la liberté qui revient de plein droit à la femme, tant à raison de ses prérogatives comme personne humaine, qu'à raison de ses fonctions si nobles d'épouse, de mère, et de compagne ; **elle ne lui commande pas de se plier à tous les désirs de son mari, quels qu'ils soient** : même à ceux qui pourraient être peu conformes à la raison ou bien à la dignité de l'épouse (...) Au surplus, la soumission de la femme à son mari peut varier de degré et dans ses modalités, suivant les conditions diverses des personnes, de lieux et des temps ; bien plus si le mari manque à son devoir, il appartient à la femme de le suppléer dans la direction de la famille. Mais, **pour ce qui regarde la structure même de la famille et sa loi fondamentale, établie et fixée par Dieu**, il n'est jamais ni nulle part permis de les bouleverser ou d'y porter atteinte. » (Encyclique *Casti connubii*, Dz 3708-3709)